



En quoi consiste l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage **associe une formation en entreprise et des enseignements dans un organisme de formation** – une école – conventionné avec le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie. Sa durée varie suivant la durée de formation suivie.

Il donne à l'apprenti le **statut de salarié à part entière**. Le contrat peut être un CDD ou un CDI obligatoirement à temps plein.



Qui peut devenir apprenti ?

Les jeunes **de 16 à 29 ans à la date de signature** du contrat d'apprentissage (avec l'obligation d'avoir 18 ans à la date de délivrance du diplôme), et après :

- S'être inscrit-e aux tests d'entrée et de sélection d'une formation organisée par un organisme de formation du réseau du CFA.
- Avoir réussi les sélections organisées par l'organisme de formation.
- S'être inscrit en parallèle au CFA.
- Avoir trouvé un employeur le plus tôt possible et au plus tard 3 mois après le 1^{er} jour de formation.

Au-delà de 29 ans, une **demande de dérogation est possible**. Pour obtenir la liste des cas dérogatoires, [cliquez sur ce lien](#).



Qui peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, club, coopérative, ...) peut conclure un contrat d'apprentissage.



Les étapes du projet apprentissage

1. **S'inscrire** auprès de l'organisme de formation.
2. **Réussir** les tests de sélection.
3. **Trouver** un employeur.
4. **Se préinscrire** en ligne sur le site du CFA (**Futurs apprentis : s'inscrire au CFA | CFA Sport**)
5. **Signer** le contrat d'apprentissage :
 - L'employeur récupère les documents nécessaires à l'établissement du contrat d'apprentissage auprès du CFA.
 - L'employeur déclare auprès de l'URSSAF l'embauche de l'apprenti.
 - Le CFA indique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat.

Le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie en quelques mots

C'est le Centre de Formation des Apprentis pour les métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme en Occitanie. Son rôle est **d'accompagner les apprentis et les employeurs dans la signature du contrat d'apprentissage**, il :

- transmet les informations nécessaires,
- valide le contrat d'apprentissage,
- assure la gestion administrative et financière de celui-ci.

De plus, le CFA :

- mène des actions de médiation,
- délivre des conseils,
- propose une formation au rôle de Maître d'apprentissage,
- accompagne les projets de mobilité internationale,
- mène des enquêtes de satisfaction auprès de ces différentes parties prenantes.

Le CFA délègue la mission de formation aux écoles membres de son réseau qui s'étend sur toute la Région Occitanie.

Rôle et missions de l'Organisme de Formation

L'organisme de formation sélectionne les futurs apprentis par le biais de tests. C'est lui qui les forme dans le cadre de leur futur diplôme.

De plus, au cours de la formation, l'organisme assure le suivi en entreprise c'est-à-dire qu'il est en contact avec les employeurs afin de s'assurer que la formation en entreprise se déroule bien.

Acteurs clés impliqués dans le contrat

L'apprenti

Prépare son diplôme et effectue le travail confié par l'employeur

L'organisme de formation

Forme l'apprenti et assure le suivi en entreprise



Le CFA

Gère le contrat et le financement de la formation et est co-garant de la réussite du contrat jusqu'à l'obtention du diplôme

L'employeur

Forme et rémunère l'apprenti

Le coût et le financement

L'apprenti ne paie pas les frais pédagogiques de sa formation.

- Dans le cas d'un employeur privé : l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'employeur finance les frais pédagogiques de l'apprenti. Le plus souvent il n'y a aucun reste à charge pour l'employeur.

Depuis le 1er juillet 2025, une participation obligatoire de 750 € s'applique aux employeurs privés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme de niveau 6 (bac + 3 ou bac + 4) tels les DESJEPS par exemple.

- Dans le cas d'un employeur public : le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNEPT) peut financer tout ou partie des frais pédagogiques de l'apprenti. L'éventuel reste à charge est financé par l'employeur.

Dans tous les cas, c'est le CFA qui facture les frais pédagogiques au financeur et les reverse à l'organisme de formation.

Pour vérifier s'il y a un reste à charge pour l'employeur, contactez le CFA : cfa@cfa-sport.com

Les avantages du contrat d'apprentissage pour l'apprenti

Grâce à une alternance de sessions théoriques et de mises en pratique en entreprise, l'apprenti dispose d'une première expérience professionnelle dès l'obtention de son diplôme. Un tel cursus apporte donc des atouts supplémentaires à faire figurer sur le CV de l'apprenti quand il effectue sa recherche d'emploi une fois son diplôme obtenu. Il est d'ailleurs possible de poursuivre son contrat d'apprentissage en CDI. Enfin la formation est intégralement financée et permet de percevoir un salaire. L'apprenti bénéficie ainsi du double statut de salarié et d'étudiant avec les avantages et les aides qui vont avec !

Les avantages du contrat d'apprentissage pour l'employeur

Il permet de suivre l'apprenti, de le former progressivement tout au long de l'année aux différentes méthodes et outils employés par l'employeur, de lui transmettre la culture d'entreprise. Ce cursus favorise le recrutement d'un salarié motivé par le projet et doté d'un œil nouveau. Ce contrat représente également des avantages financiers : coût salarial moindre, aides proposées par l'État.

**Pour en savoir plus sur l'apprentissage,
contactez le CFA Sport Animation Tourisme Occitanie :
04 67 61 72 28
cfa@cfa-sport.com**